



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modalités de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires du second degré public évalués par un jury académique Session 2026

Calendrier

Date limite pour déposer le rapport tuteur et saisir l'avis
du chef d'établissement :

4 mai 2026 :

Date limite pour déposer le rapport d'inspection et saisir
l'avis de l'inspecteur :

19 mai 2026 :

Entretiens avec le jury et délibérations

Du 11 juin au 17 juin 2026

Annexes

- Annexe 1 : modalités de dépôt des rapports et saisie en ligne des avis : guide COMPAS
- Annexe 2 : calendrier général
- Annexe 3-1 : rapport final du tuteur du professeur stagiaire
- Annexe 3-2 : rapport final du tuteur du professeur documentaliste stagiaire
- Annexe 3-3 : rapport final du tuteur du CPE stagiaire

Division des personnels enseignants DIPE

Rectorat de Nantes

BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

compas.2d.public@ac-nantes.fr

Note de service n° 2026-03
du 2 mars 2026

Destinataires

Mesdames les tutrices et messieurs les tuteurs des
personnels enseignants et d'éducation stagiaires,

S/c de Mesdames les cheffes d'établissement et mes-
sieurs les chefs d'établissement du second degré public,

S/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Ins-
pecteurs d'académie, Directrices et Directeurs Acadé-
miques des Services de l'Éducation Nationale de la Loire-
Atlantique, du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la
Mayenne et de la Vendée

Monsieur le Doyen des Inspecteurs d'académie, Inspecteurs
Pédagogiques Régionaux (IA-IPR),

Madame la Doyenne des Inspecteurs de l'Éducation Natio-
nale, en charge de l'Enseignement Général, de
l'Enseignement Technique, de l'Information et de
l'Orientation (IEN EG-ET-IO),

Références :

- Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel de compé-
tences professionnelles des métiers du professorat et de
l'éducation ;
- Arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage,
d'évaluation et de titularisation de certains personnels en-
seignants et d'éducation de l'enseignement du second degré
stagiaires ;
- Arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires
d'évaluation et de titularisation de certains personnels rele-
vant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la ses-
sion 2020 des concours ;
- Circulaire du 13 juillet 2022 relative à l'affectation en qualité
de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du se-
cond degré- rentrée de septembre 2022
- Note de service du 21 juin 2023 relative aux modalités
d'évaluation du stage et de titularisation des personnels en-
seignants et d'éducation de l'enseignement public, BO du 6
juillet 2023.

La présente note a pour objet de vous présenter le dispositif et le calendrier académique relatifs aux modalités d'évaluation de stage des personnels enseignants et d'éducation stagiaires du second degré public.

Cette note concerne l'ensemble des personnels enseignants et d'éducation stagiaires, à l'exception des professeurs agrégés stagiaires et des personnels enseignants ou d'éducation réputés qualifiés (déjà titulaires dans un autre corps enseignant ou d'éducation du second degré), qui ne sont pas évalués par un jury académique.

1/ Modalités de titularisation

L'évaluation de l'année de stage est réalisée par des jurys de 5 à 8 membres, constitués par corps d'accès, qui se prononcent après avoir pris connaissance des avis suivants :

- L'avis de l'inspecteur établi après consultation du rapport du tuteur et le cas échéant du rapport d'inspection ;
- L'avis du chef d'établissement ;
- L'avis, le cas échéant, du directeur de l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) ;
- L'avis, le cas échéant, émis par la commission chargée de l'entretien professionnel (annexe 2 de l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020).

Chaque jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences figurant en annexe à l'arrêté du 1^{er} juillet 2013.

Le dépôt des rapports et la saisie des avis se fait par l'application ministérielle COMPAS. Elle permet de disposer d'un espace partagé sécurisé et évolutif au regard des dispositions statutaires applicables.

2 /Modalités de dépôt des rapports et de saisie en ligne des avis

Les avis du chef d'établissement et du corps d'inspection sont à saisir exclusivement en ligne sur l'application **COMPAS 2 D**.

Les rapports (rapport final tuteur, rapport d'inspection et le cas échéant compte rendu entretien professionnel) sont à déposer sur l'application **COMPAS 2 D**.

Vous trouverez en annexe 1 les modalités de dépôt et de saisie.

3 /Calendrier

L'application COMPAS sera ouverte à compter du **jeudi 26 mars 2026** pour permettre les dépôts des rapports d'évaluation et les avis.

Les tuteurs devront avoir déposé les rapports finaux signés pour le **lundi 4 mai 2026**.

Les avis des chefs d'établissement devront être saisis pour le **lundi 4 mai 2026**.

Les avis des inspecteurs devront être saisis et les rapports d'inspection déposés pour le **mardi 19 mai 2026**.

Chaque jury recevra en entretien, du **jeudi 11 juin au mercredi 17 juin 2026**, tous les stagiaires pour lesquels il souhaite obtenir un complément d'informations, notamment les stagiaires dont le dossier comporte des éléments défavorables à une titularisation.

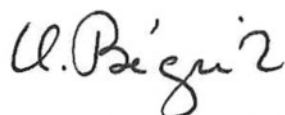
J'attire votre attention sur la nécessité, **particulièrement en cas d'avis défavorable, de motiver de façon très précise chaque ensemble de compétences par des avis ou des rapports en explicitant les compétences du référentiel insuffisamment acquises.**

Les avis doivent éclairer au mieux le jury académique, mais ne doivent en aucun cas se prononcer sur l'opportunité d'un renouvellement de stage, ou d'un licenciement, qui relèvent de la seule compétence du jury académique.

Vous voudrez bien prendre toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des pièces constitutives de chaque dossier soient transmises dans le parfait respect du calendrier.

La Division des personnels enseignants (DIPE) reste à votre disposition pour toute précision que vous jugerez nécessaire, à l'adresse : compas.2d.public@ac-nantes.fr.

Je vous remercie de votre précieuse contribution au bon déroulement de ces jurys d'évaluation.



La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire
Rectrice de l'Académie de Nantes
Chancelière des universités

Katia BÉGUIN